

Bibliothèque Municipale - Réaffectation de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Centre National des Lettres a décidé d'attribuer à la Bibliothèque de Besançon une subvention de 100 000 F destinée à l'acquisition de livres et de revues pour la constitution du fonds de littératures et langues étrangères.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes à imputer au chapitre 945.22/7371 (subvention de l'État) code service 45051,

- de la réaffecter en dépenses au même chapitre, même code service, article 609.89032 (achat d'ouvrages) pour 80 000 F et article 663 (documentation générale) pour 20 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.